

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_173

Objet :

Renouvellement de la convention
avec le Crielire : convention de
partenariat (en attendant une
convention de bibliothèque
associée)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain :** M.
Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey :** M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La
Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-
le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our :** M.
Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Ranchot :** Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange :** Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel
BENESSIANO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain :** M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont :** M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières :** M.
Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CRICQ CLUB DE LECTURE DE PARTENARIAT (EN ATTENDANT UNE CONVENTION DE BIBLIOTHEQUE ASSOCIEE)

Dans le cadre de l'intégration de nouvelles communes à la Communauté de Communes de Jura Nord et du fait de la compétence exercée par ce dernier dans le domaine de la lecture publique, les élus du territoire et les responsables de l'association culturelle du Cric ont souhaité développer la coopération entre la bibliothèque associative et la Médiathèque intercommunale, afin d'assurer dans ce cadre un meilleur accès au service public à la population du secteur.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre juridique et les modalités pratiques du travail collaboratif qui sera mis en œuvre dans le point lecture de Montmirey-la-Ville.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention pour l'intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique de Jura Nord de la bibliothèque de Montmirey-la-Ville ;**
- **Accepte les termes de la convention ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0



Convention pour l'intégration dans le réseau intercommunal de lecture publique de Jura-Nord de la bibliothèque de Montmirey-la-Ville

Entre :

L'association **Le Cric**

Et :

La Communauté de Communes de Jura-Nord, représentée par son Président, M. Jérôme FASSET, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2025 ;

Préambule

Dans le cadre de l'intégration de nouvelles communes à la Communauté de Communes de Jura Nord et du fait de la compétence exercée par ce dernier dans le domaine de la lecture publique, les élus du territoire et les responsables de l'association culturelle du Cric ont souhaité développer la coopération entre la bibliothèque associative et la Médiathèque intercommunale, afin d'assurer dans ce cadre un meilleur accès au service public à la population du secteur.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre juridique et les modalités pratiques du travail collaboratif qui sera mis en œuvre dans le point lecture de Montmirey-la-Ville.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 Pour la Communauté de Communes Jura Nord, la médiathèque intercommunale est en charge du service de la lecture publique sur le territoire intercommunal et assure à ce titre à l'association pour le point-lecture de Montmirey-la-ville :

- L'accès à son portail informatisé pour la consultation de son catalogue, la réservation et le prêt de documents ;
- La mise à disposition de ses collections documentaires et de celles déposées par la Médiathèque départementale du Jura (MDJ) pour permettre de développer le fonds proposé au public ;
- La possibilité de dépôt complémentaire spécifique dans le cadre de partenariat entre le point-lecture et le groupe scolaire de la commune ;
- La possibilité de collaboration dans le cadre du programme d'animations culturelles du service médiathèque ;
- L'assistance de son personnel pour toute question relative au fonctionnement du point-lecture (y compris le questionnaire annuel de l'Observatoire de la lecture publique du Ministère de la culture) ;
- Enfin, la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à assurer la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de l'association animateurs du point lecture selon les mêmes modalités que pour ses salariés pour les formations proposées par la M.D.J.

2.2 L'association Le Cric s'engage à :

- Désigner au moins un de ses membres comme interlocuteur référent de la médiathèque intercommunale et de la M.D.J. pour toute question relative à l'activité du point-lecture ;
- Le ou les référents s'engagent à suivre les formations de la M.D.J. qui seront identifiées comme nécessaires par le responsable de la médiathèque intercommunale ; ils prennent en charge la tenue d'un rapport d'activité annuel remis au responsable de la médiathèque Jura-Nord ;
- Assurer *a minima* une ouverture hebdomadaire de 3 heures un jour dans la semaine (jour défini de façon associée entre les parties) pour tout public sur 45 semaines ;
- Rembourser les documents prêtés par la médiathèque intercommunale ou la M.D.J. qui auraient été perdus ou détériorés par ses adhérents ;
- Utiliser les cotisations d'abonnements au point lecture pour l'achat de documents ou supports d'animation ;
- Transmettre à ses lecteurs l'ensemble des supports de communication de la médiathèque intercommunale ;
- À fournir chaque année, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association ;
- À fournir un règlement intérieur de sa bibliothèque.

Article 3 – Assurances

Chacune des parties signataires souscrit les assurances appropriées pour couvrir les risques inhérents à l'activité de ses personnels (pour ce qui regarde les collectivités territoriales) ou de ses membres (pour ce qui concerne l'association) dans le cadre de l'activité du point lecture.

Article 4 – Durée de la convention et programme d'actions annualisé

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de deux ans. Elle pourra être reconduite par accord exprès de volonté des différentes parties pour une durée de deux ans.

Les conditions précises de fonctionnement du point lecture seront fixées pour chaque année dans une annexe qui indiquera les horaires d'ouverture prévus, les quantités de documents mis à disposition, tant par la médiathèque intercommunale que par la M.D.J., le programme de formation proposé, ...

Article 5 – Modification et dénonciation de la convention

Le cas échéant, toute révision du périmètre des activités de l'association sur le site, qui donnerait lieu notamment à une réduction ou à un accroissement, dans le temps ou dans l'espace, des surfaces mises à disposition, ou toute autre modification de son contenu à l'initiative de l'un des signataires donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

En cas de bouleversement de l'économie générale du présent accord, consécutif à un changement de fait ou de droit, une renégociation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sera menée.

En cas d'inexécution d'une des conditions stipulées ci-dessus chacun des signataires pourra, après négociation et mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de trois mois, prononcer la résiliation. Aucune résiliation ne saura être prononcée avant réunion de concertation.

Il pourra cependant être mis fin à cette convention avant le terme, par accord entre les parties. Une réunion de bilan et prospective est prévue chaque année.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard deux mois avant son échéance annuelle.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties procèdent par règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à, le

Le Président de l'association
LE CRIC

Le Président de la
Communauté de Communes Jura Nord